

SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie d'arrondissement (Régie de recettes n° 1006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation (Arrêté du 31 août 2021) 4348

Mairie du 12^e arrondissement. — Caisse de la Mairie d'arrondissement (régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté municipal du 28 septembre 2011 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante, aux fins de consolidation et de mise à jour suite à l'abrogation de la régie d'avances (Arrêté du 31 août 2021)..... 4350

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4351

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 25 mai 2021, pour trente postes 4351

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert, à partir du 6 septembre 2021 4352

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant la régisseuse, et les mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux (Arrêté du 12 août 2021) 4352

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 31 août 2021) 4353

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4354

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4354

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4355

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 1^{er} septembre 2021) 4359

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 1^{er} septembre 2021) 4360

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris les justificatifs établissant le pass sanitaire (Arrêté du 2 septembre 2021) 4361

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2021 E 112512** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Bernardins et Saint-Victor, à Paris 5° (Arrêté du 30 août 2021) 4361
- Arrêté n° 2021 E 112540** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16° (Arrêté du 31 août 2021) 4362
- Arrêté n° 2021 P 112104** instaurant une aire piétonne rue Boileau, à Paris 16° (Arrêté du 30 août 2021)..... 4362
- Arrêté n° 2021 P 112407** instaurant une aire piétonne rue Huyghens, à Paris 14° (Arrêté du 31 août 2021) 4363
- Arrêté n° 2021 P 112490** instaurant une aire piétonne rue des Cheminets, à Paris 19° (Arrêté du 31 août 2021) 4363
- Arrêté n° 2021 P 112588** instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 3 septembre 2021)..... 4364
- Arrêté n° 2021 T 110753** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Suffren, boulevard de Grenelle et avenue de la Motte Picquet, à Paris 15° (Arrêté du 2 juin 2021)..... 4364
- Arrêté n° 2021 T 112362** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues de l'Abbé Grégoire, Dupin et Saint-Placide, à Paris 6° (Arrêté du 24 août 2021) 4365
- Arrêté n° 2021 T 112367** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Huysmans, à Paris 6° (Arrêté du 24 août 2021)..... 4365
- Arrêté n° 2021 T 112506** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021)..... 4366
- Arrêté n° 2021 T 112507** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11°. — *Régularisation* (Arrêté du 31 août 2021) 4366
- Arrêté n° 2021 T 112510** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14° (Arrêté du 30 août 2021) 4367
- Arrêté n° 2021 T 112511** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14° (Arrêté du 30 août 2021) 4367
- Arrêté n° 2021 T 112514** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021) 4368
- Arrêté n° 2021 T 112516** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021) 4368
- Arrêté n° 2021 T 112518** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau-Dangin, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021)..... 4369
- Arrêté n° 2021 T 112521** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021) 4369
- Arrêté n° 2021 T 112522** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11°. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021)..... 4369
- Arrêté n° 2021 T 112523** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021)..... 4370
- Arrêté n° 2021 T 112526** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021) 4370
- Arrêté n° 2021 T 112527** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021)..... 4371
- Arrêté n° 2021 T 112528** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021) 4371
- Arrêté n° 2021 T 112529** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15° (Arrêté du 30 août 2021) 4371
- Arrêté n° 2021 T 112530** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021) 4372
- Arrêté n° 2021 T 112531** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2021)..... 4372
- Arrêté n° 2021 T 112536** complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111668 du 20 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12° (Arrêté du 31 août 2021)..... 4373
- Arrêté n° 2021 T 112537** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reully, à Paris 12° (Arrêté du 31 août 2021) 4373
- Arrêté n° 2021 T 112539** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20° (Arrêté du 2 septembre 2021) 4374
- Arrêté n° 2021 T 112542** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5°. — *Régularisation* (Arrêté du 31 août 2021)..... 4374
- Arrêté n° 2021 T 112543** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17° (Arrêté du 31 août 2021).... 4374
- Arrêté n° 2021 T 112544** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17° (Arrêté du 31 août 2021) 4375
- Arrêté n° 2021 T 112546** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Canada, à Paris 18° (Arrêté du 31 août 2021) 4375
- Arrêté n° 2021 T 112548** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19° (Arrêté du 2 septembre 2021) 4376
- Arrêté n° 2021 T 112552** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18° (Arrêté du 31 août 2021) 4376
- Arrêté n° 2021 T 112553** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 31 août 2021) 4376
- Arrêté n° 2021 T 112556** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Liouville, à Paris 15° (Arrêté du 31 août 2021)..... 4377

Arrêté n° 2021 T 112565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2021)..... 4377

Arrêté n° 2021 T 112566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4378

Arrêté n° 2021 T 112579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2021)..... 4378

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 110080 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Poterne des Peupliers », à Paris 13^e arrondissement, à l'occasion de la « Journée Paris Respire » (Arrêté conjoint du 23 août 2021) 4379

Arrêté n° 2021 T 111484 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 19 septembre 2021, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 23 août 2021)..... 4380

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00883 portant création d'un local de rétention administrative à Bobigny (Arrêté du 30 août 2021) ... 4380

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 31 août 2021) 4381

Arrêté n° 2021 T 112513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 31 août 2021) 4382

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue Gambetta, à Paris 20^e 4382

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue d'Austerlitz / 234, rue de Bercy, à Paris 12^e 4382

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4382

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère..... 4382

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4383

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4383

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4383

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4383

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4383

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4383

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) — Spécialité Assistant de service social..... 4383

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (CSE) sans spécialité..... 4384

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Électro-technicien..... 4384

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Maintenance des bâtiments..... 4384

Direction Construction Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Électro-technicien..... 4385

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Plombier.... 4386

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Métallier ... 4386

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Plombier... 4387

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Maintenance bâtiments 4387

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Plombier... 4388

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie d'arrondissement (Régie de recettes n° 1006) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement de Paris aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement de Paris est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une régie de recettes auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires à la Mairie du 6^e arrondissement, 78, rue Bonaparte, 75270 Paris Cedex 06 — Tél. : 01 40 46 76 86.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

- Recouvrement de la redevance liée à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espace géré par le Conseil du 6^e arrondissement :

- Location des salles :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Frais de mise à disposition de personnel :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Frais de mise à disposition de matériel technique :

Nature 7083 — Locations divers (autres qu'immeuble) ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Frais de mise à disposition de tables et chaises :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Recouvrement et remboursement des frais de caution d'un montant de 600 € :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus sportifs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux goûters récréatifs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- aux classes à Paris :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes de découverte.

- aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs.

- Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, etc. ;

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

- Redevance d'occupation du domaine communal :

Nature 70323 — Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

- Recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de petite enfance de la Ville de Paris :

Nature 7066 — Redevance et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

- Recouvrement des frais :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Recouvrement des frais de photocopie :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;
Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement sur le compte du régisseur ;
- effets postaux.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'familles et désignées à l'article 3, à savoir :

- Recouvrement des participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
 - aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
 - aux centres de loisirs ;
 - pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.
- Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq-mille-trois-cent-soixante-deux euros (5 372 €).

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion, cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 11. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 15. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

- du chef du bureau des rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 46 ou de son adjoint pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinées au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie et des locaux du centre André Malraux lors des locations ;

- du chef du bureau de la comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 31 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des concessions de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres ;

- du Directeur Général des Services ou du Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie du 6^e arrondissement pour le recouvrement des frais de photocopie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

- du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques ;

- du chef du bureau de l'exécution financière, sous-direction des ressources — Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

- du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (Droits d'inscription, droit de prêt d'instruments de musique, location des salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de conservatoires ;

— du chef du bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est complété par le membre de phrase : « ainsi que des goûters servis dans les écoles maternelles » ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recouvrements des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

— du chef du bureau de la découverte à la sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 37 51 ou 01 42 76 39 42, pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des vacances arc en ciel.

Art. 16. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 12^e arrondissement. — Caisse de la Mairie d'arrondissement (régie de recettes n° 1012) — Modification de l'arrêté municipal du 28 septembre 2011 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante, aux fins de consolidation et de mise à jour suite à l'abrogation de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 12^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 instituant à la Mairie du 12^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement abrogé le 15 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2011 modifié, désignant Mme Nathalie MARCHAND en qualité de régisseur de la régie de recettes, et Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé aux fins de consolidation et de mise à jour suite à l'abrogation de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 septembre 2011 modifié désignant Mme Nathalie MARCHAND en qualité de régisseur est modifié comme suit :

Art. 2. — Est maintenue, Mme Nathalie MARCHAND (SOI : 1 040 930), adjoint administratif principal 1^{re} classe à la Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris (Tél. : 01 44 68 12 04), régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie MARCHAND sera remplacée par Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR (SOI : 2 099 387), adjoint administratif principal 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-cinq-mille euros (45 000 €), à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 45 000 €.

Mme Nathalie MARCHAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cents euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — Mme Nathalie MARCHAND, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre-cent-dix euros (410 €) ».

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 12^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;
- à la Directrice Générale des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- à Mme Nathalie MARCHAND, régisseur ;
- à Mme Sonia BEN AICHA ABDENNOUR, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*
François TCHEKEMIAN

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 31 août 1995 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 76, accordée le 2 juin 1913 à M. Ernest GUIBERT-LASSALLE ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant du concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1995 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 76, accordée le 2 juin 1913 à M. Ernest GUIBERT-LASSALLE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 25 mai 2021, pour trente postes.

- Mme ACHHAR Mérim
- Mme ANDRE Virginie
- Mme CAULLET Béatrice
- M. CHAIGNEAU Jacques
- Mme CHARPIOT Claire
- M. CUZON Pierre
- M. DAL PRA Cédric
- M. DE CARVALHO Olivier
- Mme DELACROIX Lucie
- Mme DIF Dhikra

- Mme FODIL Carine
- M. GIBOYAU José
- M. HAYANI Adrien
- Mme HENRI Tiphonie
- M. HOUAOUSSA Jim
- Mme JACQUEMOND Auriane-Tiphonie
- M. LABEAU Willem
- Mme LAMOUREUX Amandine
- M. LE COLLEN Stéphane
- Mme LEJOP Charlotte
- M. MARIE Romain
- Mme MARY Anna
- M. MONTEBAULT Olivier
- M. RIVIERE Hervé
- M. SAUTRON Pascal
- Mme SEMHOUN Sara
- Mme SOULET Esther
- Mme THOMASI Suzelle
- M. VANNEROY Florian
- M. YACOMBE Gilles.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente du Jury

Florence PERSON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert, à partir du 6 septembre 2021.

Série 1 – sélection sur dossier :

1. – Célia ANDREZE-LOUISON, née MARINTIN
2. – Mickaël ANGOT
3. – Assétou BARADJI
4. – Jimmy BATELEKA
5. – Koumboune BIDANESSY
6. – Bruno BOUKRIKA
7. – Éric DOLIVET
8. – Rawsun DOOKARUN
9. – Andy ESOR
10. – José FERNANDES LIZARDO
11. – Fatoumata FOFANA, née YATE
12. – Mageda JAKOK
13. – Jesus MAZA
14. – Véronique MENDAME NGO TJOMB, née NGO TJOMB
15. – Jean-Philippe OURMIAH
16. – Maria SANCHES CORREIA
17. – Maria SANCHES VARELA NUNES
18. – Marietou SIDIBÉ
19. – Hervé SCHWANCZAR
20. – Seethalakshmi SOUDIER, née DEVARAJ
21. – Jennifer WAHICKO.

Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente de la Commission

Evelyne THIREL

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements sportifs et balnéaires municipaux – Régie de recettes (n° 1026) – Modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant la régisseuse, et les mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux, et de procéder à la désignation de Elisabeth HIVER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 6 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. – A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative de classe supérieure au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est maintenue régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{re} classe ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1^{re} classe, Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1^{re} classe ou par Mme Elisabeth HIVER (S.O.I. 2 090 097), secrétaire administrative de classe normale même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA ou Mme Elisabeth HIVER, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit cent quarante-quatre-mille-cent-vingt-deux euros (844 122 €), à savoir :

- fonds de caisse : 19 122 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 825 000 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit-mille-huit-cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER, Mme Marie-Louise ISSOLA et Elisabeth HIVER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur 75 104 Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante ;
- à Mme Elisabeth HIVER, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Marie-Pierre JEANNIN de son mandat de représentante suppléante du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- SILLET Jean
- ZAMBELLI Julien
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise

- BASSON Dominique
- BORST Yves
- SAHRAOUI Hayate
- DEFENDI Fabienne
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- HAMELIN Jean-Claude
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- BONNET Carla
- ARNAULT Jean-Pierre
- LEGER Nicolas
- AUFFRET Patrick
- BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 avril 2021.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Clément MARTINEAU ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du

personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- PIERI Bertrand
- HOCHAIN Colette
- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- AVINAIN Julien
- TOCNY Murielle
- VERHAEGHE Jérôme
- LIORZOU Yann.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- COLLOT Aurélie
- GUICHARD Stéphane
- PLET Isabelle
- HERODIN Matthias
- BELLAICHE Patrick
- LEMAIRE Magali
- PELLETIER Marie
- GUINVARC'H Joseph
- MARTINEZ Bruno
- FUCHS Renaud.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 22 juin 2021 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur, de trois sous-directions et de dix circonscriptions déconcentrées.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur :

- 1 — La mission communication et relations avec les élus ;
- 2 — Le référent management ;
- 3 — La mission sur les situations sensibles ;
- 4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :
 - circonscription de Paris Centre
 - circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
 - circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
 - circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
 - circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
 - circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
 - circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
 - circonscription du 18^e arrondissement ;
 - circonscription du 19^e arrondissement ;
 - circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 3. — La sous-direction des Ressources est organisée comme suit :

- 1 — Est directement rattaché au sous-directeur :
 - Le pôle SI Métiers.
- 2 — Le Service des Ressources Humaines (SRH) comprenant :
 - la mission d'accompagnement des agents et collectifs en difficulté ;
 - la mission absences et qualité de vie au travail ;
 - le bureau des carrières de la petite enfance ;
 - le bureau de la gestion individuelle et collective ;
 - le bureau des parcours professionnels et de la formation ;
 - le bureau de l'animation du dialogue social.
- 3 — Le Service Financier et Juridique (SFJ) comprenant :
 - le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
 - le bureau des marchés et des achats.
- 4 — Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).
- 5 — Le bureau des moyens et des méthodes.

Art. 4. — La sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance est organisée comme suit :

- 1 — Le Service Pilotage et Animation des Territoires (SPAT) comprenant :
 - la mission conseil technique crèches familiales, développement durable et prévention des risques ;
 - le pôle qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles ;
 - le pôle suivi de l'activité et information des usagers ;
 - le pôle partenariat et projets.
- 2 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (SPTE) comprenant :
 - le bureau des travaux neufs et des restructurations ;
 - le bureau de l'entretien des établissements ;
 - la cellule immobilière et juridique.
- 3 — Le Service des Partenariats (SP) :
 - Pôle gestion externalisée ;
 - Pôle vie associative.

Art. 5. — La sous-direction de la PMI et des Familles est organisée comme suit :

- 1 — Est directement rattachée à la sous-directrice :
 - La cellule d'appui des projets transverses.

2 — Le Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) comprenant :

- le pôle accueil individuel qui comprend les Services d'Agrément et d'accompagnement des assistants Maternels et Familiaux (SAMF) ;
- le pôle accueil collectif.

3 — Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (SPMI) comprenant :

En central :

- le pôle expertise ;
- le pôle protection maternelle et planification familiale ;
- le pôle psychologie ;

Et 8 territoires de PMI.

4 — Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) comprenant :

- la Mission familles ;
- le pôle partenariats PMI.

5 — Le Service des relations numériques aux familles, comprenant :

- la Mission Facil'Familles (MFF) composée de deux bureaux :
 - le bureau des relations à l'usager, composé de trois équipes sollicitations-facturation et d'une équipe courrier et logistique ;
 - le bureau de la relation financière aux familles
- le Centre de Compétences Facil'Familles (CCFF).
- l'équipe projet « refonte de l'offre Familles » directement rattachée au chef de service.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié, portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 nommant Mme Coralie GARRAUD URRUTY, Sous-Directrice des Ressources ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous

les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Sophie FADY-CAYREL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Coralie GARRAUD URRUTY, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9 — demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Coralie GARRAUD URRUTY, Sous-Directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Julia CARRER, Sous-Directrice de la protection maternelle et infantile et des familles, pour les actes préparés par la sous-direction de la PMI et des familles.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, « ... », Adjoint-e à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau des carrières de la petite enfance :

Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Karine BARTHELEMY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;

2 — les conventions de stage ;

3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;

4 — les ordres de missions.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;

2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

Bureau de la formation et des parcours professionnels :

Mme Edwige MONTEIL, Cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation, ainsi qu'en son absence, Mme Stéphanie BENOIT, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de l'animation et du dialogue social :

Mme Muriel HERBE, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

Service financier et juridique :

M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

Bureau des Finances et du contrôle de gestion :

M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Mme France

VACHON, Adjointe au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

- 1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
- 2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
- 3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;
- 4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;
- 5 — Les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des marchés et des achats :

Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, Cheffe du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Armelle LEMARIE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment.

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités...).

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à la Cheffe du bureau des marchés et des achats sous la responsabilité de laquelle sont placés les agents du Pôle d'Approvisionnement Central (PAC), chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ou l'outil Web Achat.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Mme Féliciane ROYER, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Sonia LERAY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des moyens et des méthodes :

M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :

Service Pilotage et Animation des Territoires :

Mme Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Emmanuelle DAUPHIN, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Service de la programmation des travaux et de l'entretien :

« ... », Chef-fe du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des travaux neufs et des restructurations :

M. Pierre PESTEL, Chef du bureau des travaux neufs et des restructurations, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Service des partenariats :

« ... », Chef du service des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires.

Mme Sandrine SANTANDER, Cheffe du pôle vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Dorothee HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction de la PMI et des familles :

Service de PMI :

Mme Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI, ainsi qu'en son absence à Mme Julia PERRET, Adjointe à la Cheffe du service de PMI, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de PMI.

Bureau de l'agrément des modes d'accueil :

Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément des modes d'accueil, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à :

1 — l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales...);

2 — aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, les actes relatifs à la formation des assistant-e-s maternel-le-s.

Pôle accueil individuel :

Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales et au suivi professionnel des assistant-e-s maternel-le-s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agrément ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales...) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux-ales.

Pôle d'accueil collectif :

Mme Nagat AZAROILI, Responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistant-e-s maternel-le-s, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistant-e-s maternel-le-s.

Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles :

« ... », Chef-fe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles, ainsi qu'en son absence, Mme Dounia DRISS, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment les actes et décisions prises dans la cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de TISF (Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale), les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférant. **Service des relations numériques aux familles :**

Mme Mylène DEMAUVE, Cheffe du service des relations numériques aux familles, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du service.

Mission facil'familles :

M. Sébastien JAULT, Chef de la Mission facil'familles, pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise SIGNOL et à M. Bertrand DE TCHAGUINE, respectivement cheffe du bureau des relations à l'utilisateur et chef du bureau de la relation financière aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAULT ou de Mme Françoise SIGNOL, pour tous les dossiers de remboursement de la mission facil'familles d'un enjeu financier inférieur ou égal à 200 €, comme pour tous les dossiers d'arrêtés d'annulation de titre, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie SIRATE et à M. Alain LAROCHE, responsables des équipes sollicitations facturation du Bureau des relations à l'utilisateur de la mission facil'familles.

Centre de compétences facil'familles :

Mme Muriel SLAMA, cheffe du centre de compétences facil'familles, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'activité du centre de compétences facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Frédéric LE PAGNE, son adjoint.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en service déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI, à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance et établissements déconcentrés de la PMI ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :Circonscription Paris Centre :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine DARNIS GUYOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sevan BAGLA, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice NABOS-DUTREY, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine DE HARO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatimata GAYE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e ;

— Mme Malika BOUCHEKIF, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^e, 7^e et 8^e.

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

– Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie COURVOISIER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8^o ;

– Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^o, 7^o et 8^o.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

– Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne LALOE, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra AMAT, cheffe du pôle ressources humaines par intérim, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8^o. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MACHADO et de Mme Alexandra AMAT, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8 ;

– M. Noredine BOULHAZAIZ, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 7^o et 8^o.

Circonscription du 18^e arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faïza IKHENTANE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8^o ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^o, 7^o et 8^o.

Circonscription du 19^e arrondissement :

– Mme Emeline RENARD, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, adjoint-e-s à la cheffe de circonscription ;

– M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8^o ;

– Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1^o, 7^o et 8^o.

Circonscription du 20^e arrondissement :

– Mme Cécile MERMIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie GAUTIER et M. Guillaume HUET, adjoint-e-s au chef de circonscription ;

– Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTALIDIS, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 5^o, 6^o et 8^o ;

– M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1^o, 7^o et 8^o.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 nommant Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, Cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 3 juillet 2020, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

M. Cyril AVISSE, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrê-

tés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

La délégation est accordée pour l'attestation du Service Fait à M. Cyril AVISSE sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

Par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, Cheffe du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines sont modifiés comme suit :

Supprimer et remplacer le 3^e paragraphe par :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait correspondances, préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée par ordre de citation à Mme Claire GAILLARD, sous-directrice du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, chef du service des systèmes d'information ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

Guillaume TINLOT est remplacé par Claire GAILLARD.

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :

I — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Bureau des rémunérations :

Supprimer la mention Jocelyne GARRIC et remplacer par Cyril AVISSE.

Mission des temps :

Supprimer la mention Aurélien COURJAUD et remplacer par Julie CORNIC.

Bureau de la formation :

Supprimer la mention Marc CZAJEZYNSKI au dernier paragraphe.

III — SOUS-DIRECTION DES CARRIÈRES :

Mission cadres dirigeants :

Remplacer le 1^{er} paragraphe par :

« M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Ludovic GRELET, adjoint au chef de la mission, Mme Sabine COFFE, chargée de la gestion des cadres dirigeants ».

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL :

Service de médecine préventive :

Remplacer le 3^e paragraphe par :

« Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Nabila BENSALAH, Mme Dominique BICARD, Mme Emmanuelle BUREAU, Mme Valérie MOISE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Nathalie PERSYN, chacun pour son activité : ».

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par :

« Pour les actes énumérés aux 1^o à 5^o la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe à la cheffe du Pôle, Mme Priscilla DECOCQ, adjointe à la cheffe du bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laëtizia PIGNOT, adjointe au chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme et Mme Isabelle LELUBRE, chargée de mission transverse, chacun pour leur spécialité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris les justificatifs établissant le pass sanitaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 de la Maire de Paris du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 de la Maire de Paris portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Dominique FRENTZ ;

Arrête :

Article unique. — Les personnes désignées ci-après sont habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris les justificatifs établissant le pass sanitaire :

- Laurent ARCHIMBAUD, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, Bureau des marchés de quartiers ;
- Nora BENABDALLAH, agent contractuel de catégorie A, Bureau du design de la mode et des métiers d'art ;
- Marie-José BORDENEUVE, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, Bureau des ressources humaines ;
- Lauriane DURIEZ, agent contractuel de catégorie A, Bureau du design de la mode et des métiers d'art ;
- Anthony HOULGATE, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, Bureau des marchés de quartiers ;
- Dorothee JOSEPH, attachée d'administrations parisiennes, Bureau des événements et expérimentations ;
- Delphine L'HOUE, attachée hors classe des administrations parisiennes, Bureau des ressources humaines ;
- Didier MAFFREN, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, Bureau des ressources humaines ;
- Christine MAGISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Bureau des événements et expérimentations ;
- Aline MEDOUAR, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, secrétariat du SACDP ;
- Mathilde NONY, attachée d'administrations parisiennes, Bureau du design de la mode et des métiers d'art ;
- Kadja OUADI, adjoint administratif principal de 2^e classe, Bureau du design de la mode et des métiers d'art ;
- Renata RAUSCH PEREIRA, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, Bureau des marchés de quartiers ;

- Elodie RYMARCYK, secrétaire administrative de classe supérieure, Bureau des ressources humaines ;
- Pierre Sliosberg, agent contractuel de catégorie A, Bureau du design de la mode et des métiers d'art ;
- Julien TRANIER, attaché principal des administrations parisiennes, Bureau des événements et expérimentations ;
- Pascale WARNAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Bureau des événements et expérimentations ;
- Annick ZECCA, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, Bureau du design de la mode et des métiers d'art.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Bernardins et Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la kermesse annuelle de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris 5^e, les 25 et 26 septembre 2021, de 8 h à 22 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement rues des Bernardins et Saint-Victor ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE MONGE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN, le long de l'église.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, entre la RUE MONGE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;

— RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le SQUARE DE LA MUTUALITÉ et la RUE DES BERNARDINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 112540 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du projet PARIS RESPIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16° ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives, en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer l'espace nécessaire au bon déroulement du projet, il importe d'adapter la règle de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16° (dates prévisionnelles : du 31 août jusqu'au 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée de l'opération :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, dans les deux sens, depuis la PORTE DE L'HIPPODROME, vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 P 112104 instaurant une aire piétonne rue Boileau, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-014 du 7 avril 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs rues du 16° arrondissement de Paris ;

Considérant que la présence d'une école élémentaire rue Boileau, à Paris 16°, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Boileau permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de l'aire piétonne, de mettre en place un dispositif physique d'accès de type barrière manœuvrable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE BOILEAU, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EXELMANS et la RUE CHARLES MARIE WIDOR.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit d'un établissement scolaire ;
- véhicule de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 71 et au droit du n° 77 bis, RUE BOILEAU afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-014 du 7 avril 2006 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112407 instaurant une aire piétonne rue Huyghens, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'établissements scolaires rue Huyghens, à Paris 14^e arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne dans cette voie, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière pivotante dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêts général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit du groupe scolaire ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des riverains ;
- taxis ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de commande publique.

Art. 3. — Des barrières pivotantes sont installées RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD RASPAIL, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-029 du 10 février 2005 limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE HUYGHENS, à Paris 14^e arrondissement sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112490 instaurant une aire piétonne rue des Cheminets, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-142 du 7 septembre 2006 limitant la vitesse à 30 km/h dans deux voies du 19^e arrondissement ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue des Cheminets, à Paris 19^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue des Cheminets, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'assurer le strict respect des restrictions de circulation par la mise en place d'un dispositif physique de fermeture de cette voie de type barrière pivotante ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DES CHEMINETS, 19^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des barrières pivotantes sont installées RUE DES CHEMINETS, 19^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE DE LA MARSEILLAISE et à l'intersection avec la RUE MARCEAU (Le Pré Saint-Gervais), afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-142 du 7 septembre 2006 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE DES CHEMINETS sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112588 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE LOUIS BAILLOT, 18^e arrondissement ;
- RUE AFFRE, 18^e arrondissement ;
- RUE CAVÉ, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement ;
- RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement ;
- RUE DEJEAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DES GARDES, 18^e arrondissement ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ORDENER ;
- RUE D'ORAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE JEAN ROBERT ;
- RUE EMILE DUPLOYÉ, 18^e arrondissement ;
- RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18^e arrondissement ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement ;
- RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18^e arrondissement ;
- RUE LABAT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE MARCADET ;
- RUE LÉON, 18^e arrondissement ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE EMILE DUPLOYÉ ;
- RUE MYRHA, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et le BOULEVARD BARBÈS ;
- RUE PIERRE BUDIN, 18^e arrondissement ;
- RUE PIERRE L'ERMITE, 18^e arrondissement ;
- RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement ;
- RUE POULET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE RICHOMME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement ;
- RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 11 h à 19 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules des résidents du secteur concerné ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- véhicules de livraisons, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- véhicules du service public de transport des PMR à la demande ;
- véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisé conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;
- véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;
- véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 15711 du 12 juin 2019 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris respire » sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 110753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Suffren, boulevard de Grenelle et avenue de la Motte Picquet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux (RATP) nécessitant le déplacement du marché et la neutralisation d'une zone Taxi, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la

Motte Picquet, boulevard de Grenelle et avenue de Suffren, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les mercredis et dimanches du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus de 4 h 30 à 14 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, les jours de marché mercredis et dimanches du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus de 4 h 30 à 14 h 30 :

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur quatre places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur huit places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des Taxis est supprimé, pendant les jours de marché les mercredis et dimanches du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus de 4 h 30 à 14 h 30 et devient un emplacement réservé aux véhicules de marché :

— AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 66 ;

— AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47.

Art. 3. — A titre provisoire, les emplacements Taxis supprimés à l'Art. 2. — sont reportés, pendant les jours de marché les mercredis et dimanches du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus de 4 h 30 à 14 h 30 :

— AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 94, sur quatre places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 123 et le n° 127, sur quatre places de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112362 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues de l'Abbé Grégoire, Dupin et Saint-Placide, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rues de l'Abbé Grégoire, Dupin et Saint-Placide, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU CHERCHE-MIDI vers et jusqu'à la RUE DE SÈVRES, du 15 au 22 septembre 2021 ;

— RUE DUPIN, 6^e arrondissement, à l'angle de la rue du Cherche-Midi, du 4 au 8 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SÈVRES vers la RUE DU CHERCHE-MIDI, du 22 au 29 septembre 2021 ;

— RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU CHERCHE-MIDI vers la RUE DE SÈVRES, du 30 septembre au 6 octobre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112367 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Huysmans, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Huysmans, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une structure légère, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉMILE LEPEU, 11^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112507 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, entre les n° 37 et n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE GODEFROY CAVAINAC, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 37 de la RUE GODEFROY CAVAINAC ;

— RUE GODEFROY CAVAINAC, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au n° 43 de la RUE GODEFROY CAVAINAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose

de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 126, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11579 du 25 octobre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, à l'angle de la RUE MERLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1995-11579 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 1b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE GERBERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau-Dangin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un réseau TÉLÉCOM, boulevard Lefebvre (entreprise COLT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thureau-Dangin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 4 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE THUREAU-DANGIN, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre les n° 98 et n° 100, sur 1 Zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'investigation sur le réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Duplex, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 3 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PLACE DUPLEX, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 24 et le n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité nécessitant une bas-vie, nécessitent de modifier, à titre provi-

soire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur une place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion pour une formation d'équipier premiers secours incendie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 174, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112536 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111668 du 20 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111668 du 20 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Goujon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le samedi 25 septembre 2021 de 6 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111668 du 20 juillet 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la date prévisionnelle de l'événement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ÉLOGIE SIEMP et par la société BRB CONSTRUCTION (montage de grue/construction d'un immeuble de 15 logements et d'une surface commerciale au 26, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2021 au 7 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DUGOMMIER jusqu'à la RUE TAINÉ.

Cette disposition est applicable du 6 octobre 2021 au 7 octobre 2021 de 6 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29, BOULEVARD DE REUILLY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraichers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÏCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES HAIES et la RUE DES ORTEAUX, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que la livraison d'un groupe de froid, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 septembre de 6 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 6 places ;

— RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 2 places ;

— RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 2 places de recharge Autolib' et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN OESTREICHER, 17^e arrondissement côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 16 à 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 2 septembre 2021 au 12 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 112544 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation (la « Fête des Voisins ») nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement,

depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Cette mesure est applicable le vendredi 24 septembre 2021, de 19 h à minuit.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GAUTHEY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 112546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Canada, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour un tiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Canada, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CANADA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation et surélévation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 3 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, 19° arrondissement, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués dans le square il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU 18° arrondissement, côté pair le long du square, en vis-à-vis du n° 11 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 16 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Liouville, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une reprise de structure de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Liouville, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 24 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux du 9 au 24 septembre 2021 :

— RUE JOSEPH LIOUVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 14 place de stationnement payant ;

— RUE JOSEPH LIOUVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, du 13 au 24 septembre 2021 :

— RUE JOSEPH LIOUVILLE, 15^e arrondissement, la circulation se fera de la RUE MADEMOISELLE vers et jusqu'à la RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SD) et par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (aménagement de voirie en faveur des personnes à mobilité réduite au 138, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans la contre-allée BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 136, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) (ravalement et réalisation d'une fresque au 24, rue Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HÉLIOPOLIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 110080 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 19 septembre 2021 dans le quartier « Poterne des Peupliers », à Paris 13^e arrondissement, à l'occasion de la « Journée Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 7^e édition de l'opération « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans Voiture ») a lieu le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » dans le quartier « Poterne des Peupliers », à Paris 13^e arrondissement, ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée Paris Respire » ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris et au Préfet de Police, dans le cadre des pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement qui leur sont conférés, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

La circulation des véhicules à moteur est interdite de 11 heures à 18 heures le dimanche 19 septembre 2021, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le périmètre de l'aire piétonne est constitué par les voies suivantes :

- RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et l'AVENUE D'ITALIE ;
- AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DU MOULIN DE LA POINTE ;
- RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE et la RUE DES LONGUES RAIES ;
- RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KELLERMANN et la RUE DES PEUPLIERS ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LONGUES RAIES et la RUE BRILLAT-SAVARIN ;
- RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PEUPLIERS et la PLACE PIERRE RIBOULET ;
- PLACE PIERRE RIBOULET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRILLAT-SAVARIN et la RUE ALBIN HALLER ;
- RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBIN HALLER et la RUE DE LA COLONIE ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE À MULARD et la RUE BOBILLOT ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COLONIE et la RUE DE TOLBIAC.

Les voies énumérées ci-dessus sont exclues du périmètre de la zone.

Art. 3. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1^{er} est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- aux véhicules des riverains ;
- aux taxis ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- aux véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- aux véhicules du service public de transport des personnes à mobilité réduite à la demande ;
- aux véhicules personnels des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte mobilité-inclusion portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;
- aux véhicules des professionnels du dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;
- aux véhicules des professionnels de santé et de soins à domicile ;
- aux véhicules de transports de fonds ;

— aux véhicules du secteur événementiel pour l'organisation de manifestations déclarées à caractère culturel, sportif, économique ou festif ;

— aux véhicules utilisés pour accéder aux lieux de culte en vue de cérémonies religieuses ;

— aux véhicules des services de transports publics réguliers de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

— aux autocars de tourisme répondant à la définition des services occasionnels de transports prévue à l'article 3 du Règlement UE n° 181/2011.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent le dimanche 19 septembre 2021 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 111484 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 19 septembre 2021, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2021 T 111017 du 9 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 19 septembre 2021 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale en promouvant le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la Ville de Paris organise la 7^e édition de l'opération « Journée Paris Respire » (ex « Journée sans Voiture ») le 19 septembre 2021, consistant à limiter la circula-

tion des véhicules motorisés à Paris afin d'apaiser la circulation et de favoriser les mobilités actives ;

Considérant que l'extension du périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pendant la journée du 19 septembre s'inscrit dans la continuité des objectifs de la « Journée Paris Respire » ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'étendre le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Faubourg Saint-Denis » le 19 septembre 2021 ;

Arrêtent :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » définies par l'arrêté n° 2020 P 19152 susvisé sont applicables aux voies suivantes le dimanche 19 septembre 2021 :

— RUE DE LA FIDÉLITÉ, 10^e arrondissement ;

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FIDÉLITÉ et la RUE D'HAUTEVILLE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures à sa date d'application (19 septembre 2021).

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des
Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00883 portant création d'un local de rétention administrative à Bobigny.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5, L. 744-1 à L. 744-3, L. 744-13 à 744-16, L. 751-9 et R*122-4, R. 741-1 à R. 741-2, R. 744-8 à R. 744-15 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6111-1-2 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des

Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021, relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la saturation des centres de rétention administrative franciliens ne permet pas de recevoir l'ensemble des étrangers qui se maintiennent de façon irrégulière sur le territoire ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition du Préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Un local permanent de rétention administrative non mixte est créé, à compter du 1^{er} septembre 2021, au sein de l'hôtel de Police de Bobigny sis 45, rue Carency, 93000 Bobigny, avec une capacité d'accueil de 12 personnes.

Art. 2. — Les fonctionnaires de Police placés sous l'autorité du commandement de l'unité d'appui opérationnel du commissariat de Bobigny assurent la garde du local de rétention administrative de Bobigny.

Art. 3. — Les fonctionnaires de Police placés sous l'autorité de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne assurent les différentes escortes nécessaires.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la préfecture de Seine-Saint-Denis », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également notifié au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement sans toiture au no 21, rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 septembre au 25 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

— au droit du n° 21 au n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 22 au n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112513 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS au n° 239, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 septembre 2021 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE CAMBON vers et jusqu'à la RUE DE CASTIGLIONE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Décision n° 21-430 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mars 2018 par laquelle la SCI LVIMMOI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **14,90 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 4, de l'immeuble sis 7, avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (T1-bailleur RIVP) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface réalisée de **16,80 m²** situé au 1^{er} étage droite, escalier A, n° 1-08A, de l'immeuble sis 69, rue des Haies — 2/4, passage Josseaume, à Paris 20^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 avril 2018 ;

L'autorisation n° 21-430 est accordée en date du 4 août 2021.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1, rue d'Austerlitz / 234, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Décision n° 21-444 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2021 par laquelle la société AD, représentée par M. Claude MARILLIER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) des locaux d'une surface totale de **76 m²** situés au rez-de-chaussée (18 m² et 30 m²) et au 1^{er} étage (28 m²) de l'immeuble sis 1, rue d'Austerlitz / 234 rue de Bercy, à Paris 12^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 2 locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **86,30 m²** situés aux 2^e et 4^e étages de l'immeuble sis 4, place Félix Éboué, à Paris 12^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée :

Étage	Type	Lot	Surface
Hall A — 2 ^e	T1	A 201	30,10 m ²
Hall A — 4 ^e	T2	A 405	56,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 19 mai 2021 ;

L'autorisation n° 21-444 est accordée en date du 4 août 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : David CRAVE, Chef du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : david.crave@paris.fr.

Référence : poste de A+ 60494.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère.

Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Grade : Infirmier (cat. A) (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des Familles — service de PMI — CPEF (Centres de Planification et d'Éducation Familiale) CAVE (75018) CPEF TESSIER (75019) CPM (entre de protection maternelle) CITE (75004).

Contact :

Valérie LEDOUR.
76, rue de Reuilly.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60540.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Prestations aux Directions / Bureau de l'habillement.

Poste : Chef-fe de la section administrative et financière et adjoint-e au Chef de Bureau.

Contact : Rachid SIFANY.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Référence : AP 60504.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Responsable (F/H) du Pôle Métiers et Expert métier DAC.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Références : AT 60509 / AP 60510.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Chargé-e de projets.

Contact : Emmanuel ARLOT.

Tél. : 01 42 76 73 22.

Référence : AT 60490.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Fournitures pour équipements publics ».

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Soumaya ANTOINE.

Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : AT 60508.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Maîtrise d'ouvrage facil'familles.

Poste : Coordinateur-riche fonctionnel-le de la recette.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 60522.

2^e poste :

Service : Maîtrise d'ouvrage facil'familles.

Poste : Coordinateur-riche fonctionnel-le des traitements.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 60523.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision 11-1 de la SLA 11-12.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements.

Contacts : Malika YENBOU, Chef de la SLA — Tony LIM, Adjoint à la cheffe de la SLA.

Tél. : 01 44 68 14 90 — 01 44 68 14 86.

Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60451.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) — Spécialité Assistant de service social.

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire volant-e.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — Pôle des Internats scolaires et Professionnels (ISP) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

Email : sylvie.alcesilas@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2021.

Référence : 60552.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (ASE) sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du territoire 19^e arrondissement (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 19^e arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 janvier 2022.

Référence : 60553.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP). — Spécialité Électrotechnicien.

Localisation :

Direction Constructions Publiques et Architecture — SERP / Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements — Atelier 10/11 — 8, rue Yves Toudic, 75010 Paris.

Accès (métro RER) : Métro République.

Description du bureau ou de la structure :

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

Nature du poste :

L'agent-e effectuera des interventions de dépannages, de maintenances préventives et curatives, des créations de petites installations électriques, la préparation aux visites de Commission de Sécurité, la vérification et la levée des non-conformités sur l'éclairage de sécurité et des installations électriques, la modernisation des éclairages en lien avec les économies d'énergie dans les écoles, crèches, Mairies, bibliothèques, etc... situées dans le 10^e et 11^e arrondissements.

Horaires fixes : de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16 h 33.

Intitulé du poste : Électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier et de ses adjoints.

Encadrement : Non.

Activités principales : L'agent-e effectuera des interventions de dépannages, de maintenances préventives et curatives, des créations de petites installations électriques, la préparation aux visites de Commission de Sécurité, la vérification et la levée des non-conformités sur l'éclairage de sécurité et des installations électriques, la modernisation des éclairages en lien avec les économies d'énergie dans les écoles, crèches, Mairies, bibliothèques, etc. situées dans le 10^e et 11^e arrondissements.

Formation : CAP-BEP-BAC PROFESSIONNEL.

Horaires fixes : de 7 h:45 à 11 h 45 et de 12 h:45 à 16 h 33.

Spécificités du poste / contraintes : Permis B souhaité. Permanence de soirées, de week-end et lors des élections par roulement, sur la base du volontariat. Utilisation de l'application SIMA MOBILE sur smartphone.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux et méthodique ;
- N° 2 : Ponctualité, disponibilité ;
- N° 3 : Ponctualité, disponibilité ;
- N° 4 : Autonomie et esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des termes techniques des matériels liés à la profession ;
- N° 2 : Connaissances des normes en vigueur et des réglementations ;
- N° 3 : Savoir effectuer les calculs de base en électricité sur les puissances et section de câble à mettre en place ;
- N° 4 : Interphonie et gâche électrique et Lecture de schémas électriques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Localiser, diagnostiquer une panne et la réparer ;
- N° 2 : Rendre compte ;
- N° 3 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 4 : Travail en site occupé, lecture de rapport électrique.

Contact :

Daniel EGIDI, Chef d'atelier.

Email : daniel.egidi@paris.fr.

Tél. : 01 53 38 46 20.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 55051.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité Maintenance des bâtiments.

Localisation :

Direction Constructions Publiques et Architecture — SERP / Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — Atelier 20 — 79, rue Haxo, 75020 Paris.

Accès (métro RER) : M° Saint-Fargeau, Télégraphe, Porte des Lilas.

Description du bureau ou de la structure :

La Direction Constructions Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Section Locale d'Architecture du 20^e, est chargée de ces prestations sur son secteur d'activité. Elle assure la maintenance, les interventions de dépannage et la réalisation d'opérations ciblées.

L'atelier fait partie du pôle exploitation technique. Il est composé d'un chef d'atelier, de trois responsables de secteurs

(AM) et de 28 ouvriers de plusieurs corps d'état. L'atelier assure la maintenance, les dépannages, les mises en sécurité ainsi que de petits travaux d'agencement dans près de 300 équipements (écoles, crèches, Mairie, bibliothèques, square...).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint-e Technique Principal-e maintenance bâtiments.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise et du chef d'atelier.

Encadrement : Non.

Activités principales : Maintenance des équipements. Dépannage. Petits travaux d'améliorations. Collaboration avec les autres corps d'états pour les missions communes (ex : montage rampe PMR, entretien caniveaux, cheneaux..., traitement infiltrations...).

Spécificités du poste / contraintes : Permis B vivement souhaité / Assurer les permanences de soirées en semaine, week-end et jours fériés / Assurer les permanences des élections.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, disponibilité ;

N° 2 : Esprit d'équipe, sociabilité ;

N° 3 : Conscience professionnelle ;

N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Bâtiment ;

N° 2 : Règles hygiène et sécurité ;

N° 3 : Maintenances préventives.

Savoir-faire :

N° 1 : Diagnostiquer et analyser les pathologies du bâtiment ;

N° 2 : Gestion des interventions urgentes en site occupé ;

N° 3 : Mise en conformité des installations.

Contact :

Sébastien TIRON.

Email : sebastien.tiron@paris.fr.

Tél. : 01 53 39 17 40.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 55703.

**Direction Construction Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie C
(F/H) — Adjoint Technique Principal (ATP) —
Spécialité Électrotechnicien.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture — Service : SERP / Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — Atelier 15 — 181, rue de la Convention, 75015 Paris.

Accès (métro RER) : Métro convention.

Description du bureau ou de la structure :

La Direction Construction Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des

travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Sous l'autorité du chef de SLA et de son adjoint, la SLA 15 regroupe une cinquantaine d'agents répartis au sein d'une part, de 3 subdivisions techniques, d'un pôle exploitation et d'un pôle administratif et d'autre part, d'un atelier et d'un magasin. Elle intervient dans les établissements de la DASCO, DAC, DFPE, DCPA, DPP, DEVE, Mairie du 15^e arrondissement... et répond à 7 000 demandes d'interventions annuelles en moyenne, regroupant les opérations régulières de maintenance (préventive ou curative), les travaux d'entretien courant tous corps d'état, contribuant à l'amélioration et à la mise en valeur du patrimoine.

L'atelier de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement (SLA 15) est chargé de ces prestations et comporte, pour assurer la maintenance, les interventions de dépannage ou la réalisation d'opérations ciblées, d'un atelier d'architecture. Cet atelier d'architecture, composé d'un chef d'atelier, de deux adjoints et de 24 ouvriers tous corps d'état, et d'un magasin géré par un responsable de magasin assisté d'un agent logistique. Nous intervenons sur environ 160 établissements de proximité (école, crèche, mairie, etc.) soit 7 000 interventions en moyenne sur les 3 dernières années.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Interventions de dépannages, de réparations, de maintenances préventives et de créations de petites installations électriques à réaliser au sein des équipements de proximité du 15^e arrondissement, tels que écoles, crèches, Mairie d'arrondissement, bibliothèques, etc.

Spécificités du poste / contraintes :

Permanence de soirées, de week-end et d'élections par roulement.

Conduite des véhicules administratifs, travail en équipe.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Autonomie, polyvalence, rigueur, sens des responsabilités ;

— N° 2 : Esprit d'équipe, disponibilité.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Expérience souhaitée ;

— N° 2 : Permis B.

Contacts :

Dominique DUBOIS-SAGE, Chef de la SLA 7/15 — Thierry DANDLO, Chef d'atelier de la SLA15.

Email : thierry.dandlo@paris.fr.

Tél. : 01 43 92 42 00 / 01 56 56 60 20.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 56585.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
– Adjoint-e technique principal-e – Spécialité
plombier.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture – SERP
– Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements
– Atelier 13-55/57, rue de Patay, 75013 Paris.

Accès (métro RER) : Métro, ligne 14 François Mitterrand/
Bibliothèque Nationale. Bus, 27 Oudiné, 62 Tolbiac/Patay, 64
Tolbiac/Patay, 132 Oudiné, Tramway T3A Maryse Bastié

Description du bureau ou de la structure :

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de
3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage
de constructions, restructurations et programmes annuels de
travaux (70 M € par an) et de contrats globaux notamment pour
la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans
stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie,
Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dyna-
mique d'innovation de la collectivité.

Sous l'autorité du chef de SLA, la SLA 5-13 regroupe
80 personnes, réparties au sein d'un pôle exploitation technique
(ateliers, magasins, contrôle de l'exploitation externalisée), un
pôle administratif et un pôle études et travaux.

L'atelier 13, placé sous l'autorité du chef d'atelier, de son
adjoint et de 2 agents de maîtrise, regroupe 26 ouvriers tous
corps d'état : 9 électrotechniciens, 6 plombiers dont 2 plom-
biers/couvreurs, 2 menuisiers, 3 métalliers, et 6 ouvriers de
maintenance des bâtiments qui participent à l'entretien, la
maintenance préventive et curative, la réalisation de petits
chantiers dans les établissements municipaux de proximité du
13^e arrondissement.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e
plombier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier, de
son adjoint et de l'agent de maîtrise encadrant direct.

Encadrement : Non.

Activités principales :

L'agent-e aura à effectuer des dépannages urgents et/ou
courants, des maintenances préventives et curatives, des petits
travaux sur les bâtiments de proximité, ainsi que les perma-
nences de soirées, de week-end et des élections.

Spécificités du poste / contraintes : Il est souhaitable que
l'agent-e, soit être titulaire du Permis B pour la conduite des
véhicules municipaux.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Esprit d'équipe et d'initiative ;
- N° 2 : Ponctualité et assiduité ;
- N° 3 : Sens des responsabilités et courtoisie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Création et réparation des réseaux d'alimentation
en eau potable et d'évacuation des eaux usées des établisse-
ments recevant du public ;
- N° 2 : Maintenance préventive et curative des réseaux,
chéneaux, terrasses, siphons, regards, descentes d'eaux plu-
viales ;
- N° 3 : Établissement de diagnostics sur l'état des cana-
lisations avant travaux ;
- N° 4 : Des connaissances spécifiques en couverture
seront un plus, pour de petits travaux ponctuels.

Savoir-faire :

– N° 1 : Utilisation de machines-outils pour l'activité plom-
berie.

Contacts :

Olivier VINCENT, Chef de l'atelier 13 ou Georges
FERREIRA, Adjoint.

Emails : olivier.vincent@paris.fr / georges.ferreira@paris.fr.

Tél. : 01 53 94 20 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 57799.

**Direction Constructions Publiques et Architecture –
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
– Adjoint Technique Principal (ATP) – Spécialité
Métallier.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture Service –
SERP / Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement /
Atelier 18.

75, rue Championnet, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Simplon – Porte de
Clignancourt / Tramway T3B Porte de Clignancourt/puce de
Saint-Ouen.

Description du bureau ou de la structure :

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de
3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage
de constructions, restructurations et programmes annuels de
travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour
la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans
stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie,
Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dyna-
mique d'innovation de la collectivité.

L'atelier de la SLA 18 est composée de 32 agents, compre-
nant un chef d'atelier, 3 agents de maîtrise, et d'une équipe tous
corps d'états de 28 agents qui interviennent dans 200 équipe-
ments de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.)
du 18^e arrondissement.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Sous la responsabilité d'un agent de
maîtrise.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent
de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- dépannages urgents (mise en sécurité) et/ou courants
dans le cadre de la maintenance curative ;
- petits travaux de serrurerie sur les fenêtres, portillons,
grilles, etc. (soudage, meulage, remplacement d'équipements
divers) ;
- reproduction de clefs et déploiement d'organigramme
de clefs dans les écoles Maternelles et Élémentaires ;
- maintenance préventives sur les installations techniques
(pose de graisseur, de grilles sur regard de cour) ;
- expertise et compte rendu d'intervention sur web
mobile ;
- permanences de sécurité les samedis (toutes les 14 se-
maines).

Spécificités du poste / contraintes : Permis B obligatoire.

Profil souhaité :Qualités requises :

- N° 1 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 2 : Méthodique ;
- N° 3 : Soigneux ;
- N° 4 : Sens du dialogue, autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Serrurerie ;
- N° 2 : Tous types de soudure (Arc, MIG, TIG).

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé ;
- N° 3 : Réglementation des ERP.

Contact :

Christian POYAC, Chef d'atelier.

Email : christian.poyac@paris.fr.

Tél. : 01 56 55 54 35.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 58178.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
— Adjoint-e technique principal-e — Spécialité
plombier.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture Service
— SERP / Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement
— Atelier 20.

79, rue Haxo, 75020 Paris.

Accès (métro RER) : M° Saint-Fargeau, Télégraphe, Porte des Lilas.

Description du bureau ou de la structure :

La Direction Constructions Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres Directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Section Locale d'Architecture du 20^e, est chargée de ces prestations sur son secteur d'activité. Elle assure la maintenance, les interventions de dépannage et la réalisation d'opérations ciblées.

L'atelier fait partie du pôle exploitation technique. Il est composé d'un chef d'atelier, de trois responsables de secteurs (AM) et de 28 ouvriers de plusieurs corps d'état. L'atelier assure la maintenance, les dépannages, les mises en sécurité ainsi que de petits travaux d'agencement dans près de 300 équipements (écoles, crèches, Mairie, bibliothèques, square...).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Plombier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise et du chef d'atelier.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Maintenance des installations sanitaires. Dépannage. Petits travaux d'améliorations. Maintenance des caniveaux, chéneaux, regards, siphons... collaboration avec les autres corps d'états pour les missions communes (ex : montage rampe PMR, installation cuisine, analyse et traitement infiltration...).

Spécificités du poste / contraintes :

Permis B vivement souhaité / Assurer les permanences de soirées en semaine, week-end et jours fériés / Assurer les permanences des élections.

Profil souhaité :Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, disponibilité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe, sociabilité ;
- N° 3 : Conscience professionnelle ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Plomberie ;
- N° 2 : Bâtiment ;
- N° 3 : Règles hygiène et sécurité ;
- N° 4 : maintenances préventives.

Savoir-faire :

- N° 1 : Diagnostiquer et analyser les pathologies du bâtiment ;
- N° 2 : Gestion des interventions urgentes en site occupé ;
- N° 3 : Mise en conformité des installations ;
- N° 4 : Organisation.

Contact :

Sébastien TIRON, Chef d'atelier.

Email : sebastien.tiron@gmail.com.

Tél. : 01 53 39 17 40.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 58649.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
— Adjoint Technique Principal (ATP) — Spécialité
maintenance bâtiments.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture Service
— Service : SERP / Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès (métro RER) : METRO Daumesnil ou Michel Bizot.

Description du bureau ou de la structure :

Direction support, la DCPA assure l'exploitation technique de 3 600 bâtiments (3,2 millions de m²) : principalement des équipements recevant du public (équipements scolaires, petite enfance, culturel, jeunesse..., à l'exception des équipements sportifs) ou locaux de travail du personnel municipal (700 000 m²).

Elle assure également l'exploitation technique de 2 400 centres thermiques et centrales de traitement d'air. Dans ces équipements, elle organise le dépannage et la maintenance, réalisés majoritairement par le personnel des ateliers (électrotechniciens, maintenance bâtiment, plombiers, chauffagistes...) ou par des entreprises. Il est prévu qu'elle intervienne prochainement sur toutes les installations techniques telles que les installations électriques ou de sécurité incendie.

Au sein de la DCPA, l'atelier du 12^e arrondissement qui appartient à la Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12) intervient sur 170 équipements, dont 51 dans le domaine scolaire, 34 en petite enfance, 5 culturels, 58 dans les espaces verts et 22 divers. L'atelier assure environ 5 000 interventions dans une année. Il est dirigé par un chef d'atelier qui a, sous ses ordres, deux agents de maîtrise et 25 agents comprenant 9 agents tous corps d'état, 6 électriciens, 5 plombiers, 1 plombier-couvreur, 2 serruriers, 1 menuisier et

1 peintre. Ils sont en relation avec les agents des 3 subdivisions du 12^e arrondissement, avec le personnel de la Mairie et des représentants des différentes directions gestionnaires. A cet effectif s'ajoutent un chef de magasin et son adjoint.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint technique principal maintenance bâtiment (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier ou d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- mise en sécurité ;
- programmation de maintenances préventives et curatives ;
- réalisation de petits travaux d'entretien du patrimoine (maçonnerie, plâtrerie, peinture, petite menuiserie, vitrerie, électricité, serrurerie, plomberie...). Il assurera aussi la réparation des matériels et accessoires (volets roulants, mobilier fixe...).

Spécificités du poste / contraintes :

Assure des permanences de soirée, de week-end et des élections par roulement. Permis de conduire souhaité (sur la base du volontariat).

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, méthode, ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Disponibilité.

Contacts :

Pierre HIBON, Chef d'atelier ou Patrick LANDES, Adjoint au Chef de la SLA 11-12.

Emails : pierre.hibon@paris.fr ou patrick.landes@paris.fr.

Tél. : 01 44 68 14 96 ou 01 44 68 14 86.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 59321.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)
– Adjoint Technique Principal (ATP) – Spécialité
plombier.**

Localisation :

Direction Construction Publiques et Architecture – SERP / Section Locale d'Architecture des 5/6/7^{es} arrondissements – Atelier 5/6/7.

15, rue du regard, 75006 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Rennes / Saint-Placide.

Description du bureau ou de la structure :

La Direction Construction Publiques et Architecture (DCPA) est la direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (lycées municipaux, collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, équipements culturels, mairies d'arrondissements, éléments bâtis dans les espaces verts, établissements d'enseignement supérieur...).

L'achèvement de la fonction bâtiment a permis de centraliser en SLA le suivi de la maintenance, des contrôles réglementaires et des travaux à réaliser sur les bâtiments y compris les installations techniques (ascenseurs et escaliers mécaniques, installations électriques, SSI, portes automatiques, fontaines) des établissements de la DASCO, DFPE, DAC, DEVE, DDCT, DPP et DEVE.

La SLA 5/13 comprend 2 pôles, un pôle « études et travaux » chargé de la conduite des travaux constitué de 3 subdivisions techniques, un pôle « exploitation technique » chargé des contrôles réglementaires de la maintenance préventive et curative constitué d'une subdivision technique, de l'atelier et du magasin 567, de l'atelier et du magasin 13. La SLA comprend également une subdivision administrative et un ingénieur économiste de la construction.

Elle est composée de 90 agents.

L'atelier de la SLA 5/6/7 est composé de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, deux agents de maîtrise, 1 assistante, 6 électrotechniciens, 6 plombiers, 8 entretiens bâtiments, pour intervenir dans les quelques 135 équipements municipaux et départementaux dont 62 équipements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les 22 crèches et halte-garderie des trois arrondissements (5^e, 6^e et 7^e) l'atelier effectue des permanences de soirées, week-ends, et d'élections pour lesquels le personnels est mobilisé.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint-e Technique Principal-e plombier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales : Travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Spécificités du poste / contraintes : Très bonnes connaissances. Permis de conduire souhaité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux, méthodique ;
- N° 2 : Bon état esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du dialogue ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Sens de l'analyse bâtiminaire.

Contacts :

Anita MORELLI, Cheffe du pext SLA 5/13 ou Bruno EDELINE, Chef de l'atelier de la SLA567.

Emails : anita.morelli@paris.fr / bruno.edeline@paris.fr.

Tél. : 01 45 87 67 25 – 01 53 63 30 90.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Fiche de poste n° : 59480.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA